



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. limitée
6 juin 2018
Français
Original : anglais

Groupe d'examen de l'application

Neuvième session

Vienne, 4-6 juin 2018

Projet de rapport

I. Introduction

1. Le Groupe d'examen de l'application a été créé par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 3/1, intitulée « Mécanisme d'examen », en tant que groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée fonctionnant sous l'autorité de la Conférence et lui faisant rapport. Il a pour fonctions de superviser le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques, et d'examiner les besoins d'assistance technique pour veiller à la bonne application de la Convention.

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

2. Le Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la Corruption a tenu sa neuvième session à Vienne du 4 au 6 juin 2018, qui comprenait deux séances tenues conjointement avec le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, le 6 juin.

3. Les six premières séances du Groupe d'examen de l'application étaient présidées par Vivian N. R. Okeke (Nigéria).

4. Dans sa déclaration liminaire, le Secrétaire de la Conférence a souhaité la bienvenue au Samoa et à la Guinée équatoriale, qui ont adhéré à la Convention depuis la reprise de la huitième session du Groupe. Il a noté qu'avec 163 résumés analytiques désormais achevés, le Groupe était en mesure de poursuivre ses délibérations sur les résultats des examens réalisés au cours du premier cycle, en s'appuyant sur la vaste majorité des examens de pays, et d'examiner des informations sur les examens menés au cours du deuxième cycle. Conformément au plan de travail pluriannuel pour la période 2017-2019, adopté par le Groupe, les travaux du Groupe à sa neuvième session se sont concentrés sur l'analyse des succès obtenus, des bonnes pratiques adoptées, problèmes rencontrés, des observations formulées et des besoins d'assistance technique découlant du chapitre V de la Convention, sur le recouvrement d'avoirs. À cet égard, plusieurs tables rondes avaient été organisées lors d'une réunion conjointe avec le Groupe de travail sur le recouvrement d'avoirs. Parmi les autres questions clefs à examiner par le Groupe à sa neuvième session figuraient l'ensemble des recommandations et conclusions non contraignantes fondées sur les enseignements tirés de l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV



(Coopération internationale) de la Convention, les bonnes pratiques, les expériences et les mesures pertinentes prises après l'achèvement des examens de pays, ainsi que les synergies avec les secrétariats d'autres mécanismes multilatéraux pertinents, en particulier en ce qui concerne l'application de la résolution 7/4 de la Conférence. Le Secrétaire a également noté qu'il avait été prévu d'effectuer, à la présente session, une analyse plus approfondie de la question relative à l'adoption des mesures nécessaires pour permettre à un autre État partie d'engager devant ses tribunaux une action civile en vue de voir reconnaître l'existence d'un droit de propriété sur des biens acquis au moyen d'une infraction établie conformément à la Convention. Le Secrétaire a en outre appelé l'attention du Groupe sur les résultats préliminaires du tirage au sort du 1^{er} juin 2018.

5. Dans sa déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique, le représentant de l'Égypte a noté que la corruption, les flux financiers illicites et la criminalité financière transfrontière étaient des obstacles au développement, à la croissance économique et à la réalisation du bien-être socioéconomique, en particulier dans les pays en développement. Il a souligné que la lutte contre la corruption était une responsabilité commune et partagée et a réaffirmé la nécessité de fournir une assistance technique pertinente et adéquate aux États qui en faisaient la demande, en fonction des besoins spécifiques des États requérants. En outre, le Groupe s'est félicité de la décision de l'Union africaine de déclarer le 11 juillet Journée africaine de lutte contre la corruption pour célébrer l'adoption de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption. L'Assemblée de l'Union africaine a par ailleurs proclamé 2018 Année africaine de lutte contre la corruption. Le représentant a indiqué que cela constituait un bon point de départ pour faire le bilan des progrès accomplis à ce jour et pour déterminer ce qu'il restait à faire et concevoir de nouvelles stratégies pour faire face aux nouveaux problèmes de corruption. Il a rappelé que l'objectif de développement durable n° 16 visait à réduire sensiblement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations. Le représentant a également réaffirmé la résolution 3/1 de la Conférence et s'est félicité du deuxième cycle d'examen en cours, qui couvrait les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs) de la Convention. Il a noté avec préoccupation le manque de ressources financières pour aider les États parties, en particulier les pays en développement, à entreprendre des examens de pays au cours du deuxième cycle et a appelé les donateurs à mettre à disposition des ressources extrabudgétaires non réservées afin d'apporter l'assistance technique nécessaire et de renforcer les capacités des États parties qui en font la demande. Le représentant a souligné la nécessité de préserver le caractère intergouvernemental de tous les organes subsidiaires créés par la Conférence et, à cet égard, s'est félicité du compromis auquel on était parvenu dans la résolution 4/6 de la Conférence.

6. Le représentant de l'Union européenne (UE) a fait une déclaration au nom de l'UE et de ses États membres, dans laquelle il a noté que la corruption constituait une menace pour la démocratie, la bonne gouvernance et la concurrence loyale, ainsi qu'une atteinte à l'état de droit et aux valeurs fondamentales. À cet égard, il s'est référé à l'objectif 16 du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le représentant s'est félicité des résultats du nouveau Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, qui s'est tenu en décembre 2017, ainsi que de l'Initiative mondiale de sensibilisation à la lutte contre la corruption transnationale de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il a réaffirmé l'engagement de l'Union européenne en faveur du Mécanisme d'examen de l'application et a noté que l'Union européenne recherchait les moyens de mener des examens. Il s'est félicité des travaux entrepris lors du deuxième cycle d'examen et de l'accent mis sur les mesures préventives et le recouvrement d'avoirs. Il a en outre souligné la nécessité de faire en sorte que le Mécanisme demeure transparent, inclusif et d'un bon rapport coût-efficacité, en évitant les lourdeurs administratives inutiles et les doubles emplois. Il a souligné la nécessité de renforcer encore la coopération et la coordination entre les secrétariats des mécanismes de lutte contre la corruption afin d'améliorer leurs performances et de contribuer utilement à la lutte mondiale contre la corruption et à la réalisation des objectifs de développement durable pertinents. Les efforts entrepris par l'ONUDC pour élaborer de nouvelles

mesures et technologies permettant d'évaluer les risques et les niveaux de corruption ont été salués. L'orateur a évoqué les mesures prises par l'Union européenne pour lutter contre le blanchiment d'argent, notamment dans les domaines de la propriété effective et de la diligence raisonnable, pour améliorer la coopération entre les services de détection et de répression et les services de renseignement financier et entre les services de renseignement financier, et pour renforcer la protection des lanceurs d'alerte. L'orateur a noté que les États parties devraient faire un usage optimal de toutes les informations et compétences disponibles, y compris celles de la société civile, et a appelé à la participation effective de la société civile au deuxième cycle d'examen.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

7. Le 4 juin, le Groupe d'examen de l'application a adopté son ordre du jour, comme suit :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la session ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
3. Performance du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption.
4. Assistance technique.
5. Questions financières et budgétaires.
6. Autres questions.
7. Ordre du jour provisoire de la dixième session du Groupe d'examen de l'application.
8. Adoption du rapport du Groupe d'examen de l'application sur les travaux de sa neuvième session.

C. Participation

8. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la réunion du Groupe d'examen de l'application : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Japon, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Swaziland, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe.

9. Conformément à l'article 1 de sa résolution 4/5, intitulée « Participation de signataires, de non-signataires, d'entités et d'organisations intergouvernementales aux travaux du Groupe d'examen de l'application », la Conférence a décidé que les États signataires auraient le droit de participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

10. Dans l'article 2 de sa résolution 4/5, la Conférence a décidé que les organisations intergouvernementales, les services du Secrétariat, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres entités des Nations Unies pouvaient être invités à participer aux sessions du Groupe d'examen de l'application.

11. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées par des observateurs : Académie internationale de lutte contre la corruption, Académie régionale de lutte contre la corruption, Conseil de coopération des États arabes du Golfe (CCG), Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

12. Les services du Secrétariat, les organes, fonds et programmes des Nations Unies, les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, les institutions spécialisées et les autres organismes du système des Nations Unies suivants étaient représentés par des observateurs : Banque mondiale, Programme alimentaire mondial.

13. L'Ordre souverain militaire de Malte, entité ayant un bureau d'observateur permanent au Siège, était représenté.
